



Jean Marie Luttringer
Conseil

L'écosystème de la formation professionnelle après la réforme

ISST 4 octobre 2018

Les acteurs et le système

- « La personne au centre » personnalisme social, droit universel....
- L'entreprise « libérée » mais responsable de « l'employabilité » des salariés. . .
- « L'intermédiation » par les partenaires sociaux recadrée : négociation collective, gestion paritaire
- La compétence des régions réduite
- La régulation par la certification professionnelle et la certification qualité de la formation et de l'apprentissage
- L'allocation des ressources centralisée et diversifiée
- La reprise en main par l'État : France compétences, la Caisse des dépôts et consignations, l'URSSAF..., Le triangle d'Or
- La gestion de la transition « conceptuelle et opérationnelle »

« La personne au centre »

- Paul Ricoeur, « la personne capable » Amartya Sen, « les capacités »...
- le théorème de Bertrand Schwartz : « On ne forme pas une personne, elle se forme si elle y trouve un intérêt ».
- Le CPF, la mort du CIF : de la mutualisation à la capitalisation. Le co investissement...
- Le CPF de transition professionnelle : le retour du CIF ?
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) entre marché et service public
- Les limites du droit universel : toute personne indépendamment de son statut ? « L'actif occupé » ? Les travailleurs salariés, les travailleurs non-salariés, les fonctionnaires,, les demandeurs d'emploi, les retraités ? Les activités bénévoles

L'entreprise «libérée» mais responsable

- La loi « avenir professionnel » s'inscrit dans le prolongement des ordonnances portant réforme du code du travail.
- La libéralisation de la notion d'action de formation.
- Libéralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle en alternance.
- Transformations du plan de formation en plan de développement des compétences.
- Inversion de la hiérarchie des normes : priorité à la négociation d'entreprise.
- Obligation juridique d'employabilité : « veiller à la capacité des salariés à occuper un emploi » ,« le droit procédural » de l'entretien professionnel et du bilan de parcours tous les six ans.

Le recadrage de l'intermédiation par les partenaires sociaux

- Le mouvement de fond de la désintermédiation au nom de la libération des initiatives et des circuits courts : les notaires, les taxis, les chambres de Commerce et d'industrie, les organismes de gestion paritaire de la formation professionnelle...
- La mutation des OPCA en OPCO.
- La suppression des Fongecif
- le recentrage sur les branches professionnelles restructurées : de 600 champs conventionnels à 200 ?
- La volonté et la capacité des branches à exercer un pouvoir normatif contraignant pour les entreprises ?

La remise en question de la compétence des régions.

- Déconcentration, décentralisation fédéralisme ?.
- Absence de pouvoir normatif : la république est une et indivisible.
- Que veut dire service public régional d'orientation et de formation professionnelle tout au long de la vie ?
- La compétence formation des régions liée à leur mission de développement économique et social équilibré des territoires.
- Le transfert partiel de la compétence apprentissage détenue par la région, aux branches professionnelles..
- Quel repositionnement des régions après la réforme ?

La régulation du marché de la formation

- Le principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre : Ni service public ni profession réglementée.
- La régulation du marché de la formation par la certification professionnelle (Normes juridiques).
- La régulation du marché de la formation par la certification « qualité ».. (Normes techniques) .
- La régulation du marché de la formation par l'allocation des ressources : ressources financières, le temps, les ressources pédagogiques....
- La banalisation de l'apprentissage.
- L'introuvable « continuum » entre formation initiale et formation professionnelle continue



L'allocation des ressources après la réforme : les dits et les non-dits.

- Ce qui est dit : niveau de contribution obligatoire, formation continue et apprentissage constant pour les entreprises, collecte par l'URSSAF , réaffectation par France compétences (OPCO, CDC,PIC).
- Ce qui est dit : priorité au financement de la formation des demandeurs d'emploi (PIC)...
- Ce qui est dit : changement de logique du financement de l'apprentissage. (Financement au contrat...)
- Ce qui est implicite : réduction du coût de la formation par la modularisation, le digital, le Co investissement, l'accroissement de la contribution des ménages....

La reprise en main par l'État.

- La formation professionnelle est une obligation nationale, non un service public organique. Il en va de même pour l'apprentissage.
- Ces deux modalités de formation tout au long de la vie sont financées par des contributions de nature fiscale dont l'affectation relève de la compétence de l'État.
- L'État confie de nouvelles délégations de gestion à un triangle d'or constitué par France compétences, la Caisse des dépôts et consignations, l'URSSAF.
- La gestion paritaire au niveau national et interprofessionnel est décapitée, les OPCA sont déclassifiés en OPCO, les CFA sont banalisés

La transition de l'ancien monde vers le nouveau monde : risques et paris

- De la transition « conceptuelle » : penser autrement, à la transition « opérationnelle » : gérer autrement..
- Les paris et les risques liés à la transition conceptuelle : autonomie et responsabilité de la personne, autonomie et responsabilité sociale de l'entreprise, la libéralisation de l'apprentissage, , Le renforcement et l'implication des branches professionnelles...
- La transition opérationnelle : du cadre législatif et réglementaire à la construction de relations contractuelles collectives et individuelles, la gestion « de la fin de vie » des OPCA et, OPACIF et de la renaissance de certaines de leurs fonctions sous d'autres formes



Jean Marie Luttringer

11, Jardins Boieldieu
92800 PUTEAUX

06 15 10 47 37

jmluttringer.conseil@orange.fr

www.jml-conseil.fr